

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 17 décembre 2012, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absente :

Guylaine Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 ;
2. Signature du document «Transaction quittance mutuelle» dans l'affaire du Resto-Bar Tribon (2004) inc. ;
3. Période de questions ;
4. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

2012-12-352

2. SIGNATURE DU DOCUMENT « TRANSACTION QUITTANCE MUTUELLE » DANS L'AFFAIRE DU RESTO-BAR TRIBON (2004) INC.

ATTENDU QU'un règlement est intervenu entre Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance (Division Lévisienne-Orléans), Les Équipements Berbour inc. et la municipalité de Saint-Isidore dans l'affaire du Resto-Bar Tribon (2004) inc. ;

ATTENDU QUE les parties en cause s'engagent à tenir confidentiel la teneur dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, la «Transaction quittance mutuelle» dans l'affaire du Resto-Bar Tribon (2004) inc.

QUE ladite transaction ne comporte aucune admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit de la municipalité.

QUE le conseil consent à verser à La Mutuelle des municipalités du Québec la somme de cinq cents dollars (500,00 \$), représentant le montant de la franchise.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2012-12-353

4. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 20.

Adopté ce 14 janvier 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
